

BUDGET PARTICIPATIF

Règlement



VILLE DE BLOIS



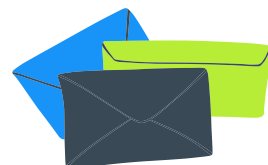
Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le **budget participatif** est un outil de démocratie locale et participative favorisant la citoyenneté active. Il permet aux habitants d'affecter une partie du budget d'investissement de la ville sur la base de projets qui auront été proposés par des citoyens.

Le budget participatif constitue un levier pour accompagner la vitalité citoyenne en diffusant une **culture de la participation** permettant d'associer l'ensemble des habitants quel que soit leur âge, leur nationalité, leur quartier de résidence et de promouvoir les initiatives partagées.

Depuis 2020, une enveloppe de **250 000 euros** est allouée aux projets sur le budget pluriannuel d'investissement de la ville. L'enveloppe financière définie au début de l'étude des projets est indicative. Elle sera précisée au fur et à mesure des expertises techniques réalisées par les services de la ville.

Après le vote des habitants, les projets lauréats deviennent les projets de la Ville de Blois portés par les services en lien avec les porteurs de projet. Les sommes engagées sont attribuées aux projets, les porteurs n'en sont pas dépositaires.



Qui peut proposer un projet ?

Toute personne de plus de 15 ans **résidant à Blois** (un seul projet par foyer).

Le projet peut être émis **à titre individuel ou collectif**, c'est-à-dire un habitant, une association, un groupement d'habitants ou collégialement ; les sept instances consultatives (conseil des sages, conseil des jeunes et les cinq conseils de quartier) peuvent présenter un projet (limitation à un projet par quartier et par instance - les membres qui les composent ne peuvent pas présenter de projet en leur nom propre).

Une fois une idée déposée, les porteurs de projet peuvent être rejoints par des habitants intéressés qui seront mis en relation avec les porteurs de projet.



Quels sont les critères de recevabilité ?

- être **conforme à l'intérêt général**. Les usages des projets seront collectifs et à caractère public.
- être conforme au champ de **compétences de la commune**.
- respecter la légalité.
- impliquer **des dépenses d'investissement** et donc ne pas générer de frais de fonctionnement récurrents (sauf entretien) sauf si ceux-ci sont pris en charge par une association porteuse. Dans ce cas, il sera demandé à la structure, un budget prévisionnel de gestion sur 3 ans puis la mise en place d'une convention sur l'utilisation des nouveaux équipements éventuellement issus du projet réalisé.
- concerner des projets en lien avec la **culture, le patrimoine, l'éducation, la jeunesse, le sport, l'environnement, la prévention, les mobilités, la sécurité, la propreté**.
- Le coût maximal du projet ne doit pas dépasser le **plafond de 250 000 euros**.
- Le projet ne doit pas générer de situations de conflit d'intérêt. En aucun cas, un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre, totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.
- Le porteur de projet travaillera en **concertation avec les services de la ville** (les directions concernées, la direction ville citoyenne et apprenante) pour l'évaluation de la faisabilité, l'élaboration, la consolidation du projet et sa présentation publique.
- Les idées proposées devront **être compatibles avec les grands projets d'aménagement** en cours ou à venir et conformes aux actes administratifs notamment réglementaires pris par les autorités publiques (PLUI-HD, RLP...) en vigueur sur le territoire.
- Le porteur du projet devra **consulter les riverains proches** de la zone en cas de proposition d'aménagement et en justifier. Les projets devront être réalisables dans les 2 ans suivant l'annonce des lauréats.



- Les **demandes de subvention ville sont indépendantes des projets budget participatif.**
- Si une idée n'est pas retenue une réponse est apportée sur la raison ne permettant pas de la soumettre au vote.

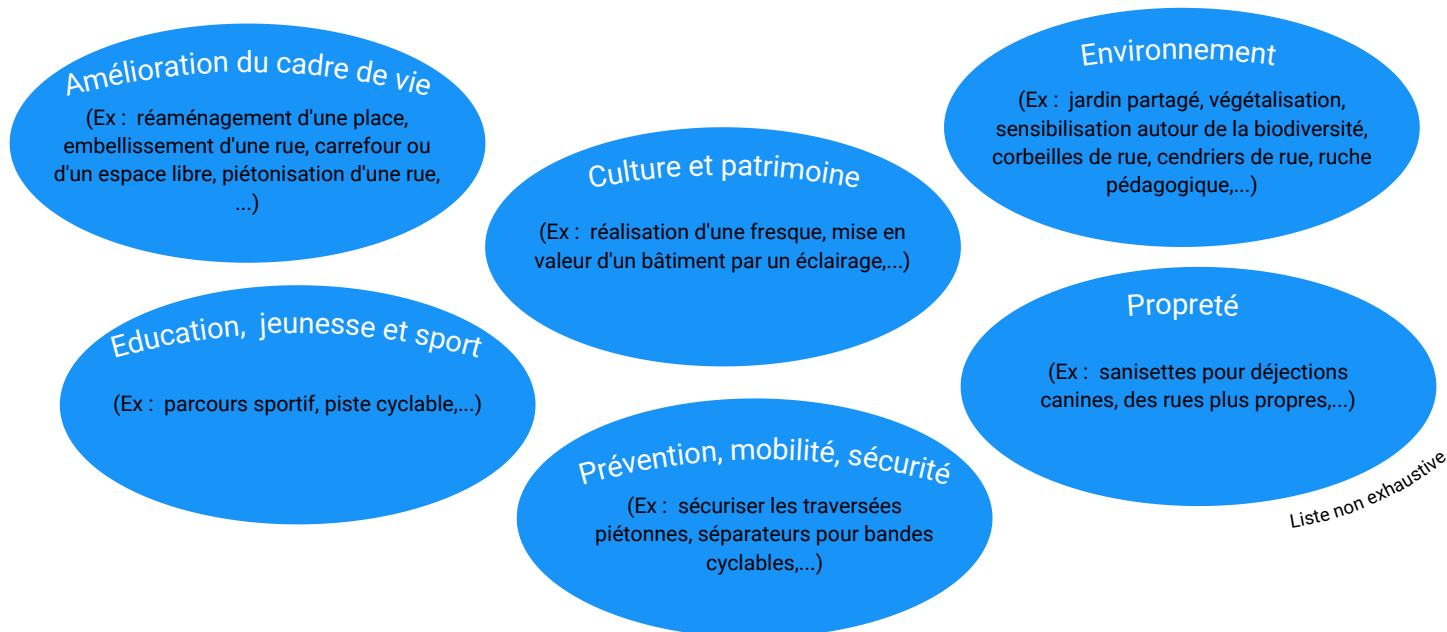
A noter :

Des solutions rendant les projets accessibles aux personnes handicapées, seront favorisées.
Les projets hors des compétences ville seront réorientés vers les institutions ou services compétents, sans engagement particulier de la Ville de Blois vis-à-vis de leur éventuelle réalisation.

Quels types de projet peut-on proposer ?

Les projets proposés devront nécessairement être :

--> localisés sur le **territoire de la ville de Blois**, dans les **compétences de la ville** de Blois : environnement, culture et patrimoine, loisirs, propreté urbaine, tranquillité publique, sports et jeunesse, éducation, sécurité, prévention, inscrits dans le budget **investissement** : il doit s'agir de projets d'achat d'équipement, d'aménagement ou de construction et **ne pas correspondre à des dépenses de fonctionnement.**



Quelles sont les étapes ?

Le projet doit être déposé via le formulaire prévu à cet effet (support papier à retirer à la mairie, 9 place Saint Louis au service Démocratie Locale ou sur le site de la Ville de Blois) **du 1er avril à 9h au 31 mai à 00h.**
<https://www.blois.fr/citoyenne/participation/budget-participatif>

Les porteurs de projet pourront être contactés par les services de la ville pour un **rendez-vous qui permettra de mieux comprendre le projet.** Une «équipe projet» est ainsi constituée regroupant la direction thématique et le service Démocratie Locale. Elle a pour mission d'étudier les besoins nécessaires à la mise en œuvre. C'est lors de cette étape que les premiers chiffrages peuvent être faits (chiffrage budgétaire et étude concrète de la réalisation technique).

Pour les projets réalisables (techniquement, juridiquement et économiquement) un rendez-vous est proposé à l'ensemble des candidats éligibles en septembre en présence des techniciens de la Ville de Blois. Pendant ce temps d'échange, la réflexion des projets peut évoluer. **Il est possible que certaines idées nécessitent des ajustements pour les rendre réalisables.** Les services de la ville accompagneront au mieux cette phase d'instruction.

L'ensemble des projets éligibles sera ensuite soumis au vote. Les projets ayant obtenus le plus de voix seront réalisés **dans la limite de l'enveloppe de 250 000 euros et sous un délai de deux ans.** Les porteurs des projets choisis seront invités à venir les présenter devant les élus.

Comment faire campagne pour promouvoir votre projet ?

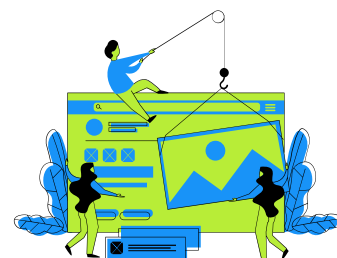
Cette dernière étape permet de faire connaître votre projet et de mobiliser les habitants pour qu'ils votent.

La Ville de Blois mettra à disposition des porteurs de projet des documents papier de différents formats. Ces documents seront maquetés et imprimés par la Ville de Blois à partir d'une photo et d'éléments descriptifs des projets proposés. Les quantités seront estimées avec le service Démocratie Locale afin de limiter l'impact carbone.

Les porteurs de projet pourront diffuser

- les documents papier chez les commerçants volontaires, dans les écoles avec l'autorisation de la direction de l'école, dans les lieux publics, sur les marchés... en veillant à ne pas faire d'affichage sauvage,
- sur les réseaux sociaux de leur choix en respectant les règles de communication bienveillante et d'honnêteté (pas de dénigrement des autres projets).

Vous pouvez demander des informations complémentaires ou des conseils auprès du service Démocratie Locale.



Qui peut voter pour un projet et comment ?

Tous les **Blésois âgés de plus de 15 ans** et sans condition de nationalité, sont invités à voter pour les projets. Les votants devront choisir 3 projets par ordre préférentiel.



En ligne **du 15 septembre au 15 octobre**



Dans différents bureaux de vote répartis dans la ville, **du 9 au 13 octobre**

- Espace Quinière Rosa Parks, Avenue du Maréchal Juin
- Espace Mirabeau, 4 place de la Laïcité
- La Fabrique, 7 rue d'Auvergne
- ALCV, 1 rue Dupré
- Hôtel de ville, Place Saint Louis



Liste non exhaustive, horaires et lieux seront précisés sur le site internet de la ville et les supports adéquats.



Quel calendrier ?



Vos contacts ?

Maroin KHAIR DAKIRINE - Directeur Ville Citoyenne et Apprenante - Démocratie locale & instances consultatives
maroin.khairdakirine@blois.fr - 02 54 44 55 23

Valérie FRANCHET - Cheffe de projet en charge du budget participatif - Démocratie locale & instances consultatives
valerie.franchet@blois.fr - 02 54 44 55 23

Réglementation RGPD

MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – REGLEMENT (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le nouveau RGPD : Règlement Européen sur la Protection des Données à caractère personnel. Il définit un cadre uniformisé pour l'ensemble des états membres de l'Union Européenne et a pour objectifs de : renforcer les droits des personnes, responsabiliser les acteurs traitant des données.

FONDEMENTS DE LA COLLECTE DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR LA MAIRIE DE BLOIS : La Mairie de Blois collecte les données en application : «La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques». Les personnes souhaitant participer à la sélection de leur projet consentiront dans le cadre du dépôt du dossier, au traitement de leurs données personnelles conformément au présent règlement. De l'article 6 1.f. du RGPD : «Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers». La gestion des appels à candidature ou pour voter sur les projets en lice qui nécessitent la collecte d'informations à caractère personnel permettant d'identifier les candidats ou les votants.

INFORMATIONS COLLECTEES DIRECTEMENT AUPRES DES PERSONNES PARTICIPANTES (PERSONNES CONCERNEES)

Dans le cadre de la transparence des données à caractère personnel collectées, les informations légales suivantes sont dues aux personnes concernées, en application des articles 13 1.a, 13 1.b., 13 1.c., 13 1.e., 13 1.f., 13 2.a., 13 2.b du RGPD. Le responsable de traitement est la Mairie de Blois, sise 9 place Saint Louis, 41000 Blois, représentée par son maire. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Mairie de Blois, à la signature du présent Règlement, est Franck BOITEL joignable directement à l'adresse mail suivante : dpo@blois.fr et physiquement à la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys : Hôtel d'Agglomération - 1, rue Honoré de Balzac - 41000 Blois.

Les données sont collectées pour réaliser l'objet et l'exécution du présent règlement et des communications qui y sont associées. Aux fins de partage et d'échange d'informations d'intérêts mutuels permettant d'animer la vie collective au sein de la ville de Blois, les parties s'autorisent à s'adresser des communications. La diffusion publique des contacts des personnes concernées, est autorisée pour permettre le développement des activités de celles-ci. Les données sont susceptibles dans l'intérêt légitime du Responsable de Traitement (Mairie de Blois) de faire l'objet d'un traitement par l'ensemble de ses services.

Les données personnelles collectées concernent l'identification complète (à titre d'exemples : nom, prénom, qualité, date de naissance, adresse, téléphone, email) des personnes concernées en relation avec le responsable de traitement. La Mairie de Blois ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union Européenne. La durée de conservation s'inscrit dans la poursuite des liens de financement définis par le présent règlement du budget participatif de la Ville de Blois. Dans son intérêt légitime et en cas d'action juridique à son encontre, la Mairie de Blois conserve les données à caractère personnel pendant une durée de 2 ans après la fin définitive du projet retenu. En cas de projet non retenu la Mairie de Blois conserve les données à caractère personnel pendant une durée de 2 ans après la clôture de l'appel à candidature. Les personnes concernées aux fins du présent objet, s'engagent à mettre à jour l'intégralité des données les concernant.

La Mairie de Blois ne saurait être tenue responsable de toute action engagée sur la base d'une absence d'une telle mise à jour. La personne concernée par les informations collectées peut à tout moment, demander un accès à ses données, leur rectification, effacement, s'opposer ou limiter les traitements réalisés, voire retirer son consentement aux finalités définies par le présent texte. Ces demandes sont à réaliser simplement par l'envoi d'un mail sur l'adresse suivante : dpo@blois.fr. La personne concernée peut également à tout moment, retirer son consentement, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. Il est possible de communiquer une réclamation auprès de la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/fr>) en cas d'insatisfaction quant à la façon dont les données des personnes concernées ont été traitées. Il est possible de communiquer une réclamation auprès de la CNIL, Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/fr>) en cas d'insatisfaction quant à la façon dont les données du cocontractant ont été traitées.

INFORMATIONS COLLECTEES INDIRECTEMENT AUPRES DES PERSONNES PARTICIPANTES (PERSONNES CONCERNEES) : Les personnes s'engagent dans le cadre du présent règlement (notamment quant au dépôt de projets à titre collectif) : disposer des consentements de toute personne concernée par le dépôt de projets auprès de la Mairie de Blois quant au traitement de données à caractère personnel les concernant ; informer ceux-ci des modalités inscrites au présent règlement.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MINEURS : En vertu des nouvelles dispositions, l'expression de leur consentement pour les différents traitements de leurs données à caractère personnel, est obligatoire. A compter de l'âge de quinze ans, la personne peut consentir seul à un traitement de données à caractère personnel, sous condition de vérification de l'âge.